

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « Instant Gagnant Oscaro Koni »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société OSCARO.COM S.A. inscrite au RCS de Paris sous le numéro 434 474 284, dont le siège social est situé 34, Avenue des Champs Elysées 75008 Paris, France ; ci-après dénommée, OSCARO ; et la société KONI France inscrite au RCS d'Antibes sous le numéro 036 020 709 00071, dont le siège social est situé 885 avenue du docteur Julien Lefebvre 06 270 Villeneuve-Loubet, ci-après dénommée KONI FRANCE ; organisent sur un jeu sans obligation d'achat intitulé « Instant Gagnant Oscaro Koni » qui se déroulera du lundi 23 janvier 2017 à partir de 00H00 au dimanche 05 février 2017 jusqu'à 23H59 (ci-après dénommé « le Jeu »).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et Corse et disposant du matériel et d'une liaison permettant l'accès à Internet. Sont exclues toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que les salariés et représentants des sociétés participantes à l'opération.

Celle-ci ne pouvant se faire que par voie électronique sur le site web visé ci-dessus. Aucune personne ne pourra gagner plus d'un lot pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Les conditions de participation du Jeu sont consultables sur :

<http://www.concours-oscaro.com/20170123-instant-gagnant-oscaro-koni/reglement.pdf>

### ARTICLE 3 : DOTATIONS

Le Jeu est de type Instant Gagnant.

La dotation totale de ce Jeu est de 8.528 € TTC.

Cinq types de dotations sont à gagner, aléatoirement :

- **Lot N°1** : 2 Packs VIP pour 2 personnes pour assister au Carta Rallye.

Sont compris sur place dans l'accueil VIP : hôtels, mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur pour 2 passagers, petit déjeuner et dîner, billets d'avion A/R au départ de Paris à destination d'Ouarzazate (Maroc) départ le 31/03 retour le 04/04.

La valeur marchande unitaire est de 1.800 € TTC par pack (prix généralement constaté)

- **Lot N°2** : 5 Tablettes Samsung Galaxy Tab A

La valeur marchande unitaire est de 210€ TTC par tablette (prix généralement constaté)

- **Lot N°3** : 100 Pare-soleil Koni

La valeur marchande unitaire est de 7,30 € TTC par pare-soleil (prix généralement constaté)

- **Lot N°4** : 200 Casquettes Koni

La valeur marchande unitaire est de 5,74 € TTC par casquette (prix généralement constaté)

- **Lot N°5** : 1000 Gratte-givre Koni

La valeur marchande unitaire est de 2 € TTC par gratte-givre (prix généralement constaté)

#### **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU JEU**

Le principe du Jeu est le suivant :

Pour participer, il suffit de cliquer sur l'un des différents liens ramenant vers le Jeu et suivre les indications mentionnées. Une fois les champs complétés, le participant devra gratter un ticket pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou pas.

Dans le cas où le ticket est gagnant, la dotation s'affichera.

Le Jeu sera mis en ligne durant le période du sur lundi 23 janvier 2017 à partir de 00H00 au dimanche 05 février 2017 jusqu'à 23H59 :

-Sur le site <http://www.tf1.fr/>

-Sur le header de la homepage : [www.oscaro.com](http://www.oscaro.com)

-En page produit Koni sur le site [www.oscaro.com](http://www.oscaro.com)

-Sur le Forum Oscaro : <https://forum.oscaro.com/questions/>

-Sur la page Facebook Oscaro : <https://www.facebook.com/Oscaro/>

-Sur le Twitter Oscaro : <https://twitter.com/oscaro>

-En confirmation de de commande

Le client recevra automatiquement un email de confirmation de participation au Jeu. Cet email contiendra les informations complètes concernant la dotation gagnée ainsi que la procédure à suivre pour pouvoir réceptionner son gain.

Chaque participant doit prendre connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Le règlement est disponible sur la page suivante :

<http://www.concours-oscaro.com/20170123-instant-gagnant-oscaro-koni/reglement.pdf>

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

La participation au Jeu n'est pas soumise à une obligation d'achat.

Le Jeu, quant à lui, est soumis à l'acceptation des conditions de participation.

Pour accéder au Jeu, le client devra cliquer sur le bandeau du Jeu et suivre les instructions mentionnées. Le participant pourra jouer au Jeu en inscrivant son adresse email ou en utilisant son compte.

## **ARTICLE 6 : NOMBRE DE PARTICIPATIONS**

Le nombre de participation autorisé est limité à une.

Toute personne participant plusieurs fois se verra exclue de ce jeu.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses postales ou e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

## **ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le Jeu est basé sur le principe de l'instant gagnant, et donc, tous les participants en possession d'un ticket gagnant et respectant les conditions de ce règlement recevront aléatoirement l'un des 5 lots. Les lots seront distribués aléatoirement via la plateforme SPREAD et ce, entre le lundi 23 janvier 2017 à partir de 00H00 au dimanche 05 février 2017 jusqu'à 23H59.

Les gagnants seront immédiatement informés de leur dotation après avoir gratté le ticket. Ils recevront ensuite un email de confirmation de participation au Jeu.

Cet email contiendra les informations complètes concernant la dotation gagnée ainsi que la procédure à suivre pour pouvoir réceptionner celle-ci.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES DOTATIONS**

Tous les gagnants au Jeu recevront, dans un email de confirmation de participation au Jeu, les détails concernant leur dotation et la procédure à suivre pour l'envoi.

La société KONI France prendra intégralement en charge la gestion de la remise des dotations.

Les gagnants des packs VIP et des tablettes seront directement contactés par téléphone.

Les autres lots seront directement envoyés à l'adresse postale mentionnée lors de l'inscription au jeu.

Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

Les coordonnées indiquées pour contacter le gagnant seront celles de son adresse email et/ou de son numéro de téléphone ainsi que l'adresse postale de son domicile.

Dans le cas, où le gagnant ne donnerait pas ses coordonnées, ou donnerait des coordonnées erronés, il sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le gagnant autorise toutes vérifications par la société KONI FRANCE, strictement nécessaires à la remise de cette dotation concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

La dotation est attribuée au seul gagnant. Elle est personnelle et non cessible.

## **ARTICLE 9 : DÉPÔT LÉGAL ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Les conditions de participation du Jeu sont consultables sur <http://www.concours-oscaro.com/20170123-instant-gagnant-oscaro-koni/reglement.pdf>

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique du Jeu, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et, le cas échéant, de l'obtention des dotations et attachées.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne sauraient être encourues, si pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourrait être engagée si une personne :

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir son code attribué,

Il est précisé que les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès sur les différents sites.  
Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

## **ARTICLE 11 : DÉCISION DES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES**

Les Sociétés OSCARO et KONI FRANCE se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

#### **ARTICLES 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

#### **ARTICLE 13 : CONTESTATION/RÉCLAMATION**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux Sociétés Organisatrices aux coordonnées indiquées à l'article 1 du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations citées ci-dessus sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par les Sociétés Organisatrices, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu. Pour les réclamations relatives aux remboursements des frais de participation, ce délai est porté à 4 (quatre) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

#### **ARTICLES 14 : LITIGE**

Les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

#### **ARTICLES 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant.

Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société OSCARO à l'adresse suivante : OSCARO, bâtiment A1, 6 route du Bassin n°1, Port de Gennevilliers, 92230 Gennevilliers ou par mail à [libertes@oscaro.com](mailto:libertes@oscaro.com). 6

**ARTICLE 16 : AUTORISATIONS**

Tout participant autorise les Sociétés Organisatrices du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom, prénom et code postal, par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le Site pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, ce pendant une durée de 1 (un) an compter de la date du Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

L'adresse email de chaque participant collectée par les Sociétés OSCARO et KONI FRANCE dans le cadre du Jeu, fera l'objet, d'une transmission à la Société SPREAD, et ce uniquement pour les besoins du tirage au sort, et ne sera ni conservée, ni utilisée à d'autres fins que ce tirage par cette société. Les coordonnées des gagnants feront l'objet, d'une transmission à la Société KONI FRANCE et ce uniquement pour les besoins de l'envoi de cette dotation et ne seront ni conservés, ni utilisés à d'autres fins par cette société strictement nécessaires à la remise de cette dotation

**ARTICLE 17 : REMBOURSEMENT**

Sur demande écrite adressée à OSCARO.com, les frais engagés pour la participation au présent jeu, hors achat de produit, seront remboursés sur la base d'une communication internet d'une durée maximale de 3 minutes.

La demande écrite doit être adressée à OSCARO, Service Marketing, bâtiment A1, 6 route du bassin n°1, Port de Gennevilliers, 92 230 Gennevilliers avant le 05/03/2017 (cachet de la poste faisant foi) et à condition de produire un justificatif démontrant l'heure, la durée et le coût de la connexion. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.